

Un logement social à Paris : pour qui ?

Deux conditions :



Vous devez être de nationalité française ou étranger avec un titre de séjour valable



Vous devez respecter les plafonds de ressources

71 %

des Parisiens sont éligibles au logement social

En prenant en compte le nombre de personnes dans votre famille à loger et vos ressources de l'année, vous pouvez voir sur

→ paris.fr/logementsocial

si vous pouvez demander un logement social et vérifier le type de logement qui correspond le mieux à votre situation.

La Mairie de Paris à votre écoute

➤ Dans chaque mairie d'arrondissement, des points d'accueil logement vous permettent de réaliser toutes vos démarches :

Retrouvez toutes les informations pratiques, coordonnées, formulaire à télécharger, informations, prise de rendez-vous...

→ paris.fr/logementsocial

Vous pouvez faire toutes vos démarches sur Internet

Pour votre demande

- Remplissez le formulaire et numérisez l'ensemble de vos pièces justificatives
- Consultez votre dossier
- Modifiez votre dossier

- Si votre situation change : adresse, revenus, situation familiale, personnes à charge, état de santé, etc.
- Si vos souhaits changent : taille de l'appartement, arrondissements, communes d'Île-de-France, etc.

- Imprimez votre attestation
- Renouvelez votre demande chaque année

Votre demande de logement social est valable 1 an et doit être renouvelée chaque année afin qu'elle reste valide. Si vous ne le faites pas, vous serez radié. Plus simple et plus pratique, grâce à internet, vous n'êtes plus obligé de vous déplacer.

→ demande-logement-social.gouv.fr



Pour votre recherche de logement

- Découvrez chaque semaine les annonces d'appartements à louer parmi les logements gérés par les bailleurs sociaux
- Vérifiez les conditions (nombre de personnes à loger et vos ressources)
- Postulez en ligne sur le logement qui vous convient jusqu'à la date limite de candidature

→ locannonces.paris

TOUTE L'INFO au 3975* et sur PARIS.FR

*Prix d'un appel local à partir d'un poste fixe sauf tarif propre à votre opérateur



MAI 2018 - Pôle Communication DLUH

Vous êtes :

- **Fonctionnaire d'Etat ou fonctionnaire hospitalier,** prenez contact avec le service du personnel de votre administration qui dispose de logements réservés.
- **Salarié-e d'une entreprise privée cotisant à Action Logement,** prenez contact avec le service du personnel de votre entreprise.
- **Déjà locataire dans le parc social et vous souhaitez changer de logement,** adressez-vous à votre bailleur afin de lui signaler votre demande de mutation d'appartement.
- **Vous avez de grandes difficultés de logement, vous avez déjà demandé un logement sans recevoir de proposition correspondant à vos besoins pendant un délai anormalement long,** vous pouvez être éligible au DALO (droit au logement opposable) par la Préfecture de Paris.



particuliers : réserver des attributions à certaines catégories Chacun d'entre eux décide ensuite de ses propres règles d'affectation et de priorité et peut donc Logement (environ 20%)... Etat (30% des droits), entreprises cotisant à Action social à Paris et partage donc les droits de désignation sur ces logements avec les autres partenaires : La Ville de Paris n'est pas seule à financer le logement

Avez-vous une démarche complémentaire à faire ?

Vous êtes menacé-e d'expulsion

- Lettre recommandée ou 1 commandement d'huissier
- Courrier du préfet autorisant votre expulsion par la police
- Attestation de domiciliation fournie par un organisme habilité
- Attestation de domicile fournie par l'établissement (résidences sociales, pensions de famille, centre d'hébergement, résidence étudiante...)
- Attestation d'hébergement fournie par l'établissement
- Agrement de la Protection Maternelle et Infantile

Vous êtes victime de violences familiales

- Révisé de dépôt de plainte ou main courante
- Agrement de la Protection Maternelle et Infantile

Vous êtes assistant-e maternel-le

- Agrement de la Protection Maternelle et Infantile

2/ Envoyez vos documents

Pour instruire votre dossier, celui-ci doit comporter tous vos justificatifs, vous pouvez envoyer les photocopies des documents suivants à :

Mairie de Paris / Demande de logement
103 avenue de France 75013 Paris
ADRESSE POSTALE UNIQUEMENT,
CES BUREAUX NE REÇOIVENT PAS DE PUBLIC

Un lieu d'accueil dans chaque mairie d'arrondissement

Prenez rendez-vous : depuis la carte interactive, choisissez l'arrondissement souhaité, une date et un horaire. Un conseiller logement vous reçoit ainsi dans le lieu et au moment que vous avez choisi

➤ **Guichets enregistrés en Ile-de-France**

➤ **Toutes les coordonnées aux paris.fr/logementsocial**

Si besoin, vous pouvez toujours vous déplacer

Venez avec votre dossier (formulaire + documents originaux qui seront scannés gratuitement par le conseiller qui vous reçoit) à l'un des points d'accueil logement de la Ville de Paris :

1/ Remplissez le formulaire sur Internet

COMPLÉTEZ LE FORMULAIRE DE DEMANDE + le complètement pour les logements adaptés aux handicapés si vous êtes concerné-e.

NUMÉRISER VOTRE PIÈCE D'IDENTITÉ ou votre titre de séjour en cours de validité et tous vos justificatifs.

demande-logement-social.gouv.fr

Vous recevez ensuite l'attestation avec votre "numéro unique régional" (NUR).

Demander un logement : comment faire ?

Comment sont attribués les logements sociaux de la Ville de Paris ?

Vous déposez un dossier
→ demande-logement-social.gouv.fr



et/ou postulez en ligne sur le logement qui vous convient
→ locannonces.paris

Un logement social se libère

TEMPS D'ATTENTE

À Paris, il y a beaucoup de demandes, le temps d'attente peut donc être long (plusieurs années) avant d'avoir un logement social. Le délai varie selon les logements disponibles, selon votre situation, vos ressources, votre famille. Par exemple, l'attente n'est pas la même pour une famille de 7 personnes et une personne seule.

1 SÉLECTION DES DEMANDEURS DONT LA SITUATION CORRESPOND AU LOGEMENT

Lorsqu'un logement social est libre, les services de la Ville sélectionnent tous les dossiers des demandeurs qui répondent aux caractéristiques du logement.

Vos ressources Montant du loyer
Nombre de personnes à loger Taille du logement

Services de la Ville

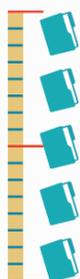
Sont donc retenus à ce stade tous les dossiers renseignés et justifiés : le nombre de personnes à loger correspond à la surface et au nombre de pièces du logement et dont les ressources permettent de payer le loyer.



Les dossiers qui correspondent sont sélectionnés

2 DES POINTS POUR CHAQUE DOSSIER

Les dossiers sont classés selon leur nombre de points



QU'EST-CE QUE LA COTATION ?

La cotation est un outil pour une sélection transparente des demandeurs de logement basé sur plusieurs critères (suroccupation dans votre logement actuel, part de votre revenu que vous consacrez actuellement à votre loyer...). Chaque année, les désignations faites sur les logements dont la Ville est réservataire sont réalisées en utilisant la cotation.

En savoir plus sur logementsocial.paris.fr/cotation

Les points peuvent évoluer à la hausse ou à la baisse quand votre situation change. Pour en bénéficier, vous devez fournir tous vos justificatifs.



Les dossiers arrivés en tête sont examinés



Après vérification de ces dossiers, les 5 dont le nombre de points est le plus élevé sont transmis à la commission de désignation de la Maire de Paris.

3 LA COMMISSION DE DÉSIGNATION DES CANDIDATS RETIENT 3 DOSSIERS

Parmi 5 dossiers, une commission composée d'élus du Conseil de Paris, de membres d'associations et de Parisien·ne·s en choisit 3.



Les Parisien·ne·s participent chaque semaine à la commission en s'inscrivant sur paris.fr/logementsocial

Ces 3 dossiers classés par ordre de priorité sont ensuite transmis au bailleur social. Si vous faites partie des 3 candidats, vous allez être contacté par le bailleur.



Consultez la composition de la commission de désignation de la Maire de Paris sur paris.fr/logementsocial

4 LE BAILLEUR SOCIAL ATTRIBUE LE LOGEMENT

C'est le bailleur social qui choisit le demandeur. Le bailleur demande aux 3 candidats de remplir un dossier qui sera examiné par sa commission d'attribution.

QUE SE PASSE-T-IL SI VOUS REFUSEZ LA PROPOSITION ?

En cas de non réponse ou de refus de cette proposition de logement (sauf si le logement n'était pas adapté à votre handicap), votre dossier sera dépriorisé par la Ville pendant 12 mois.

En dehors de l'inadaptation du logement au handicap, si vous souhaitez justifier votre refus, adressez un courrier, accompagné d'éventuels justificatifs à :

Mairie de Paris / Demande de logement - 103 avenue de France 75013 Paris
(Adresse postale uniquement, ces bureaux ne reçoivent pas de public)

Votre situation sera alors examinée par la commission de désignation de la Maire de Paris qui pourra décider de ne pas appliquer cette mesure.



Cette commission ajuste éventuellement le classement en fonction des éléments du dossier et attribue le logement au premier des trois demandeurs. Si le n° 1 refuse le logement, il est proposé au n° 2 puis au n° 3. La période d'instruction et d'attribution ne devrait pas être supérieure à 3 mois. Un dossier incomplet équivaut à un refus.



Commission d'attribution

